

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU MARDI 3 JUN 2025 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	14
Membres ayant donné pouvoir	6
Membres ayant délibéré	20
Date de la convocation	27/05/2025
Date d'affichage de la convocation	27/05/2025

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean COITEUX , M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, et Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Nicole GAYOUX en faveur de M. Guy PELLADEAUD, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Jean-Paul FORT, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER et M. François POHU en faveur de M. Jean-François JOBIT

ABSENTS : M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Jean-Michel JEANNET et Mme Nicole BOES

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'EMPLOI DE GESTIONNAIRE PAIE ET RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu des besoins au niveau du service ressources humaines, il convient de renforcer les effectifs La création d'un poste d'agent administratif pour assurer la gestion de la paie et des ressources humaines de la commune, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative, sur le grade de Rédacteur territorial, ou sur les grades d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 5 minimum

ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de finances et de la comptabilité. La rémunération sera calculée *au maximum sur l'indice majoré 482*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE1 : D'adopter la proposition du Maire.

ARTICLE2 : De modifier ainsi le tableau des emplois.

ARTICLE 3 :D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 4 : : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

06 JUIN 2025

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

